



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>iè</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>iè</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **REGLEMENT INTERIEUR Garderie PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-24**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-01**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-01	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire présente la mise à jour de règlement intérieur de la garderie périscolaire communale pour la rentrée scolaire 2023-2024. Aucune modification notable n'est nécessaire audit règlement pour cette rentrée en ce qui concerne le mode de fonctionnement et les horaires et aucune réunion préalable de la Commission Communale Scolaire dite « JESSICA » n'était nécessaire à ce sujet cette année

Le tarif de la garderie périscolaire fera l'objet d'une délibération séparée.

Le Maire présente également la fiche d'inscription 2023-24 formelle à destination des parents qui ont choisi d'utiliser régulièrement les services de la garderie périscolaire cette année

Le Maire propose la version 2023-2024 identique pour le nouveau règlement intérieur de l'année scolaire 2023-24 au vote du Conseil municipal

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Règlement Intérieur de la Garderie Périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.
- APPROUVE la fiche d'inscription à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de reproduction, sa transmission aux adjoints scolaires pour distribution éventuelle sur demande aux parents d'élèves concernés par la fréquentation par leurs enfants de la garderie périscolaire de la Commune de Lugny-les-Charolles.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **TAUX HORAIRE GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-24**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-02**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-02	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire présente une proposition de maintien des taux horaires de garderie périscolaire communale pour la rentrée scolaire 2023-2024

- Taux Horaire **STANDARD** à **1,50 € par heure**
  - Matin : de 07 H 15 à 08 H 30 tous les jours, du LUNDI au VENDREDI.
  - Soir : de 16 H 45 à 18 H 00 tous les jours, du LUNDI au VENDREDI
- Taux Horaire **ETENDU** à **3,00 € par heure**
  - Matin : de 06 H 45 à 07 H 15 tous les jours, du LUNDI au VENDREDI
  - Soir : de 18 H 00 à 18 H 30 tous les jours, du LUNDI au VENDREDI
- Taux Horaire **CONFORT** à **0,00 € par heure (GRATUITE)**
  - Matin : de 08 H 30 à 09 H 00 tous les jours, du LUNDI au VENDREDI (les 30 dernières minutes avant la rentrée en classe)
  - Soir : de 16 H 30 à 16 H 45 tous les jours, du LUNDI au VENDREDI (les 15 premières minutes après la sortie de classe)

Le Maire précise que les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans et propose à la Commission Communale en charge des sujets scolaires de se réunir sous 12 mois pour faire une proposition de relèvement du taux horaire de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2025 et de la justifier avec une argumentation idoine auprès du Conseil Municipal

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le maintien des taux horaires pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.
- DEMANDE à la commission scolaire « JESSICA » de se réunir durant l'année scolaire 2023-2024 pour faire une proposition d'augmentation de tarif pour l'année scolaire 2024-2025 qui sera délibéré par le CM en septembre 2025.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de Patrick BOUILLON, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>è</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>è</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d’Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **REPARTITION DES FRAIS FONCTIONNEMENT RPI ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (BASE HELIOS CA 2022)**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-03**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-03	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire, rappelle au conseil municipal la dissolution du SIVOS le 31 décembre 2016.

Une convention a été signée entre la Commune de Lugny les Charolles représentée par son Maire, Patrick BOUILLON et la Commune de Saint Julien de Civry représentée par son Maire, Didier ROUX, regroupées au sein du RPI en date du 3 août 2005 et rappelle que le mode de gestion et de répartition des dépenses et des recettes des 2 communes a été fixé dans cette convention à la base d'une fichier Excel de calculs

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la répartition des frais de fonctionnement 2022-2023 des écoles du RPI qui est basée uniquement sur les somme engagées dans l'exécution budgétaire du compte administratif du compte principal des 2 communes en 2022, clos le 31/12/2022.

Lorsque les montants définitifs sont connus, une régularisation entre les deux communes est nécessaire afin qu'elle participe également.

Pour l'année scolaire 2022-2023 :

- la commune de Saint Julien de Civry a dépensé 56 492,95 €
  - rappel Année N-1 : 53 294,39 € (début prise en compte frais périscolaires)
  - rappel Année N-2 : 32 643,53 €
  -
- la commune de Lugny-les-Charolles a dépensé 47 660,32 €
  - rappel Année N-1 : 51 285,43 € (début prise en compte frais périscolaires)
  - rappel Année N-2 : 32 589,20 €

Pour équilibrer, la commune de Lugny-les-Charolles doit donc verser 4 416,31 € à la commune de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, pour que chacune des deux communes supporte un montant de frais de fonctionnement du RPI en 2022-23 équivalent de 47 660,32 € + 4 416,31 € = 56 492,95 - 4 416,31 € soit 52 076,64 € par commune et 104 153,28 € de coût net total de fonctionnement du RPI.

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, et

- VALIDE le tableau de répartition des frais RPI pour les frais RPI 2022-2023 et basé sur les dépenses idoines du Compte Administratif du Compte Principal 2022 respectives des 2 communes du RPI
- ACCEPTE de verser à la commune de Saint-Julien-de-Civry, la somme de 4 416,31 €
- AUTORISE le Maire à signer le mandat se rapportant à la dépense de 4 416,31 € à prélever au code article 65888.
- PREND ACTE dans le bilan RPI de l'attribution à la Commune de Saint-Julien-de-Civry seule de toutes les recettes des frais de scolarité liés à la scolarisation d'enfants issus de communes extérieures au RPI à savoir celles de Nochize, Prizy, Changy et Hautefond et donc aucun reversement à celle de Lugny-les-Charolles.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an **Deux Mil Vingt Trois** et le **Vingt-Deux** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3iè Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2iè Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à	Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME
------------	---	--	--

Secrétaire Séance : Christophe GRIFFON

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 11 dont nombre de pouvoirs 4

Objet de la Délibération : **BILAN FACTURATION FRAIS DE GARDERIE  
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-04**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<b>2023-M09-22-DELIB-04</b>	<b>7+4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire présente le détail des facturations de frais de garderie périscolaires établies pour l'année scolaire 2022-2023

- La 1<sup>ère</sup> facturation entre Septembre 2022 et Janvier 2023 est d'un montant de 1 132,92 €
- La 2<sup>ème</sup> facturation entre Février et Juillet 2023 est d'un montant de 1 126,18 €

Soit au total des recettes prévues pour la commune de **2 259,10 € en 2023** soit + 456,38 € par rapport à 2022

A comparer avec

- les recettes de 2022 de 851,29 € et 951,43 € soit 1 802,72 € au total (soit -266,44 € par rapport à 2021)
- les recettes de 2021 de 1 005,40 € et 1 063,75 € soit 2 069,16 € au total

A comparer avec la prévision budgétaire du BP2023 au code article idoine n°7067 de 1 500 € (+759,10 € de recettes réalisées)

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du montant des recettes de frais de garderie facturées en 2023 pour un montant total de 2 259,10 €
- PREND ACTE du gain de recettes de + 759 € par rapport à la prévision budgétaire primitive de 2023



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3iè Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2iè Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d’Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **PARTICIPATION 2023 ASSO CULTURE ET LOISIRS AUX FRAIS DE LA SALLE COMMUNALE (ST-MARTIN)**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-05**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-05	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire se propose d'émettre un titre de recettes à l'attention du au Président de l'Association « Culture et Loisirs » pour son utilisation Mensuelle de la Salle Saint-Martin (12 utilisations en après-midi) pour l'année 2023.

Le Maire rappelle que la participation n'a pas été perçue durant les années 2020, 2021 et 2022 en raison de l'Etat d'urgence COVID-19 qui a souvent empêché les associations de se réunir au lieu habituel pour se rencontrer.

Il propose de porter la somme de 80 € à **100 € pour l'année 2023**, pour tenir compte de l'inflation des coûts d'énergie observés entre 2019 et 2023, alors que le montant de la participation a été fixé à 80 € depuis 2014.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tarif KWh (Centimes d'€)	10,0	10,5	13,9	13,9	13,9	19,1
Evolution Annuelle		+5%	+34%	0%	0%	+37%
Evolution depuis 2018→2023				91%		
Montant Participation	80 €	80 €	Non perçue	Non perçue	Non perçue	100 €
Evolution en 2023		0%	-	-	-	25%

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Maire de 100 € pour la participation 2023 de l'Association « Culture et Loisirs ».
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2023.



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>è</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>è</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présente Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d’Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **PARTICIPATION 2023 ASSO LES AS EN 2000  
AUX FRAIS DE LA SALLE COMMUNALE (ST-MARTIN)**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-06**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-06	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire se propose d'émettre un titre de recettes à l'attention du au Président de l'Association Les As en 2000 » pour son utilisation Mensuelle de la Salle Saint-Martin (52 utilisations en matinée) pour l'année 2023.

Le Maire rappelle que la participation n'a pas été perçue durant les années 2020, 2021 et 2022 en raison de l'Etat d'urgence COVID-19 qui a souvent empêché les associations de se réunir au lieu habituel pour jouer aux cartes.

Il propose de porter la somme de 200 € à 250 € pour l'année 2023, pour tenir compte de l'inflation des coûts d'énergie observés entre 2019 et 2023, alors que le montant de la participation a été fixé à 200 € depuis 2014.

Mais pour tenir compte de la prise en charge par l'Association des AS EN 2000 de la collation traditionnellement organisée dans la Salle à l'issu des commémorations des deux Armistices de 1918 (11/11) et de 1945 (08/05), (celle de la Guerre d'Algérie, étant gérée par la Municipalité car non associée à un jour férié). A ce titre Le Maire propose 50 € par collation et porte et limite la participation de l'Association à **150 € pour 2023**.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tarif KWh (Centimes d'€)	10,0	10,5	13,9	13,9	13,9	19,1
Evolution Annuelle		+5%	+34%	0%	0%	+37%
Evolution depuis 2018→2023				91%		

Montant Participation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	120 €	120 €	Non perçue	Non perçue	Non perçue	150 €
Evolution en 2023		0%	-	-	-	25%

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Maire de 150 € pour la participation 2023 de l'Association « les As en 2000 ».
- CHARGE le Secréariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2023.



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>iè</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>iè</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présente Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **NOMINATION DU DELEGUE CM DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORAL REU (INSEE)**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-07**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-07	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire nouvellement élu de LUGNY-LES-CHAROLLES présente les rôles et besoins en effectifs de délégués de la COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORAL REU

Le Maire rappelle que la Commission de Contrôle Electoral comporte :

- Un membre du Conseil Municipal autre que le Maire et n'ayant pas délégation de signature de celui-ci
- Un représentant TITULAIRE de l'Administration inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal et nommé par l'Etat sur proposition du Conseil municipal.
- Un représentant TITULAIRE du Tribunal de Grande Instance inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal nommé par la Justice.
- Un représentant SUPPLEANT au titulaire de l'Administration inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal et nommé par l'Etat sur proposition du Conseil municipal.
- Un représentant SUPPLEANT au titulaire du Tribunal de Grande Instance inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal nommé par la Justice.

Le Maire rappelle qu'en 2020 avaient été désigné pour 3 ans entre 2020 et 2023

- Mme Christiane AUBLANC en tant que Déléguée titulaire de l'Etat, et comme suppléant Mr Louis RAVAUD.
- Mme Bernadette BUISSON en tant que Déléguée titulaire du Tribunal et comme suppléant Mr Pierre CHAMBREUIL.
- Mme Annie LE MOIGNE, en tant que Déléguée titulaire du CM

En toute cohérence, les délégués titulaire et suppléant seront à choisir parmi les membres de la Commission N°9 ELECTIONS ET COMMUNICATION créée et mise en place en 2020.

Le conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES après en avoir débattu, et délibéré à l'unanimité,

- NOMME Madame Bernadette LAMURE en tant que Déléguée titulaire du Conseil Municipal
- NOMME Madame Annie LE MOIGNE en tant que Déléguée suppléante du Conseil Municipal

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présente Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **RENOUVELLEMENT DU DELEGUE ETAT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORAL REU**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-08**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-08	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire nouvellement élu de LUGNY-LES-CHAROLLES présente les rôles et besoins en effectifs de délégués de la COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORAL REU

Le Maire rappelle que la Commission de Contrôle Electoral comporte :

- Un membre du Conseil Municipal autre que le Maire et n'ayant pas délégation de signature de celui-ci
- Un représentant TITULAIRE de l'Administration inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal et nommé par l'Etat sur proposition du Conseil municipal.
- Un représentant TITULAIRE du Tribunal Judiciaire inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal nommé par la Justice.
- Un représentant SUPPLEANT au titulaire de l'Administration inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal et nommé par l'Etat sur proposition du Conseil municipal.
- Un représentant SUPPLEANT au titulaire du Tribunal de Grande Instance inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal nommé par la Justice.

Le Maire rappelle qu'en 2020 avaient été désigné en tant que représentant de l'Administration pour 3 ans entre 2020 et 2023,

- Mme Christiane AUBLANC en tant que Déléguée titulaire de l'Etat,
- et comme suppléant Mr Louis RAVAUD.

Il propose cette année pour le renouvellement de proposer à l'administration pour nomination de son représentant titulaire et son suppléant à la Commission de Contrôle Electoral de la Commune de Lugny-les-Charolles, le choix parmi les 3 personnes suivantes

- Mme Christiane AUBLANC
- Mr Louis RAVAUD
- Mme Carole GENETIER

Le conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES après en avoir débattu, et délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE des 3 propositions pour les nominations du représentant de l'Etat titulaire et son suppléant au sein de la Commission de Contrôle Electoral dont les membres sont à renouveler
- AUTORISE le Maire à transmettre les propositions à l'Administration

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présente Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **RENOUVELLEMENT DU DELEGUE TRIBUNAL DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORAL REU**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-09**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-09	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire nouvellement élu de LUGNY-LES-CHAROLLES présente les rôles et besoins en effectifs de délégués de la COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORAL REU

Le Maire rappelle que la Commission de Contrôle Electoral comporte :

- Un membre du Conseil Municipal autre que le Maire et n'ayant pas délégation de signature de celui-ci
- Un représentant TITULAIRE de l'Administration inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal et nommé par l'Etat sur proposition du Conseil municipal.
- Un représentant TITULAIRE du Tribunal Judiciaire inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal nommé par la Justice.
- Un représentant SUPPLEANT au titulaire de l'Administration inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal et nommé par l'Etat sur proposition du Conseil municipal.
- Un représentant SUPPLEANT au titulaire du Tribunal de Grande Instance inscrit sur la liste électorale, non membre du Conseil Municipal nommé par la Justice.

Le Maire rappelle qu'en 2020 avaient été désigné en tant sur représentant du Tribunal Judiciaire pour 3 ans entre 2020 et 2023,

- Mme Bernadette BUISSON en tant que Déléguée titulaire de l'Etat,
- et comme suppléant Mr Pierre CHAMBREUIL.

Il propose cette année pour le renouvellement de proposer à l'administration pour nomination de son représentant titulaire et son suppléant à la Commission de Contrôle Electoral de la Commune de Lugny-les-Charolles, le choix parmi les 3 personnes suivantes

- Mme Bernadette BUISSON
- Mr Gérard BALLIGAND
- Mme Edith RAVAUD

Le conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES après en avoir débattu, et délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE des 3 propositions pour les nominations du représentant du Tribunal Judiciaire et son suppléant au sein de la Commission de Contrôle Electoral dont les membres sont à renouveler
- AUTORISE le Maire à transmettre les propositions à l'Administration

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de Patrick BOUILLON, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>è</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>è</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présente Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d’Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A  
COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-10**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-10	7+4	0	0	ACCEPTEE

Le Maire expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3500 habitants appliquent la M57 abrégée. Elle permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel -, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis ». L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Le conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES après en avoir débattu, et délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, à compter du 1er janvier 2024
  - pour le Budget Primitif du COMPTE PRINCIPAL COMMUNE
  - pour le Budget Primitif du COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT
- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE le Maire à appliquer la règle du « prorata temporis » aux immobilisations amortissables acquises après le 01/01/2024
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier
- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an	Deux Mil Vingt Trois	et le	Vingt-Deux	à Vingt heures Trente		
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Stéphanie PERRIER Céline DELOBEL Annie Le MOIGNE	A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à A donné pouvoir à		Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Patrick BOUILLON Patrice DELORME		
Secrétaire Séance	Christophe GRIFFON					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2023		Date de Délibération du CM	VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	11		dont nombre de pouvoirs	4		

Objet de la Délibération : **ACCEPTATION DE DON du 3<sup>ie</sup> TRIMESTRE 2023**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M09-22-DELIB-11**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M09-22-DELIB-11	9+2	0	0	ACCEPTEE

Le Maire informe qu'il a reçu 1 don pour la Commune de Lugny-les-Charolles durant le 3<sup>ie</sup> trimestre 2023 d'un montant de 50 € payé par chèque CACE numéro 2330968 à l'ordre du TRESOR PUBLIC :



Il propose d'accepter ce don et de l'autoriser à l'encaisser.

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à l'unanimité.

- **ACCEPTÉ** de percevoir le don reçu de 50 €
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'état de donnée P503 de la DGFIP en ce sens pour la perception du montant de ces dons.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*